

# Note de service

**Destinataire :** Tous les gestionnaires CLSC-GMF  
**Expéditeur :** **Anne Dubé**, Directrice adjointe des services multidisciplinaires, volet opérations,  
**Marie-Hélène Brunet**, VP Santé et sécurité au travail  
**Réda Laachfoubi**, Conseiller en prévention  
**Date :** 2025-05-20  
**Objet :** **CPSST CLSC-GMF-Déclaration des événements accidentels et situations dangereuses en milieu CLSC-GMF**

---

Bonjour,

Dans le cadre de la refonte des comités paritaires en santé et sécurité du travail (CPSST) en vertu de la Loi modernisant le régime de santé et de sécurité du travail et du Règlement sur les mécanismes de prévention et de participation en établissement, un CPSST a été officiellement mis en place pour la mission CLSC-GMF. Ce comité agit à titre consultatif et dispose d'un pouvoir de recommandation. Il soutient activement les efforts de prévention en lien avec les réalités spécifiques du milieu CLSC et des GMF. Ses mandats incluent :

- Développer, coordonner et assurer le suivi d'un **plan d'action annuel en prévention** spécifique à la mission CLSC;
- **Analyser les données disponibles** en santé et sécurité du travail pour en dégager des tendances et **proposer des actions concrètes**;
- Prendre en compte les **recommandations formulées par les RSS**;
- Accompagner les gestionnaires des CLSC dans l'**identification de situations à risque et la mise en place de mesures correctives et préventives**;
- Promouvoir les travaux du comité auprès du personnel et **valoriser la culture de prévention**;
- Contribuer à la **mise en œuvre d'activités de prévention** sur le terrain.

Un constat préoccupant est la sous-déclaration des événements accidentels et des situations dangereuses.

Nous invitons donc chaque gestionnaire à :

- ✓ Vérifier que le bon [formulaire de déclaration](#) est disponible dans leur secteur, en imprimant quelques copies et les rendre accessibles aux employés. Retirer les anciennes versions et les envoyer au recyclage.
- ✓ Animer, au sein des SVO, les employés sur la déclaration des événements accidentels et situations dangereuses.
  - !! Le formulaire doit être complété non seulement lors d'un événement accidentel, mais également de manière préventive **dès qu'une situation dangereuse est observée**, qu'elle soit liée à des risques physiques, organisationnels ou psychosociaux.
- ✓ Cibler un endroit où les employés peuvent déposer leur formulaire dûment complété et que cet emplacement est bien connu.
- ✓ Procéder à l'analyse de la déclaration et mettre les solutions en place dans un mode préventif

La déclaration des événements est l'affaire de tous pour faire faire une réelle différence dans l'amélioration de la santé et la sécurité de tous ceux et celles qui œuvrent au sein de nos CLSC-GMF. Pour toute information supplémentaire consulter la [Formation sur les risques psychosociaux : Comprendre pour travailler ensemble](#) disponible sur ENA.

Merci de votre collaboration.

